

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2023

N°2023/10/18/02- Objet : Approbation d'une convention avec la commune des Baux de Provence partenariat « Pass associatif ».

Le dix-huit octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le treize octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, FABRE Thierry à Murielle GARZINO, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET, GERMAIN Emilie à Marc FUSAT et Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD

Absents excusés : Fanny ARSAC, CHAIX Alain,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibérations n°2021/07/12/04 du 12 juillet 2021 et n°2021/11/24/04 du 24 novembre 2021 la commune de Maussane les Alpilles a mis en place un pass associatif destiné à encourager financièrement, à hauteur de 50€, l'adhésion des enfants domiciliés sur la commune aux activités des associations maussanaises.

La commune des Baux de Provence a sollicité dès l'année 2022 de la commune de Maussane les Alpilles que des enfants Baussencs enfants âgés de 3 à 11 ans et/ou scolarisés du CP au CM2 puissent bénéficier du dispositif en contrepartie du remboursement des sommes engagées par la commune de Maussane les Alpilles.

Monsieur le rapporteur indique que compte-tenu du bilan positif de ce partenariat, les deux communes conviennent de lui donner un caractère pérenne et donne ainsi lecture des grandes lignes d'une convention à intervenir entre les deux communes à compter de 2023.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vu le projet de convention à intervenir avec la commune des Baux de Provence,

VALIDE le projet de convention de partenariat proposé par la Commune de Maussane les Alpilles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 23 OCT. 2023

Publication sur le site de la mairie le : 23 OCT. 2023

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL



Jean-Christophe CARRÉ

